

# ACCUEILLIR DES BOVINS EN ALPAGE COLLECTIF

RÉGLEMENTATION, MALADIE ANALYSÉES ET COÛT



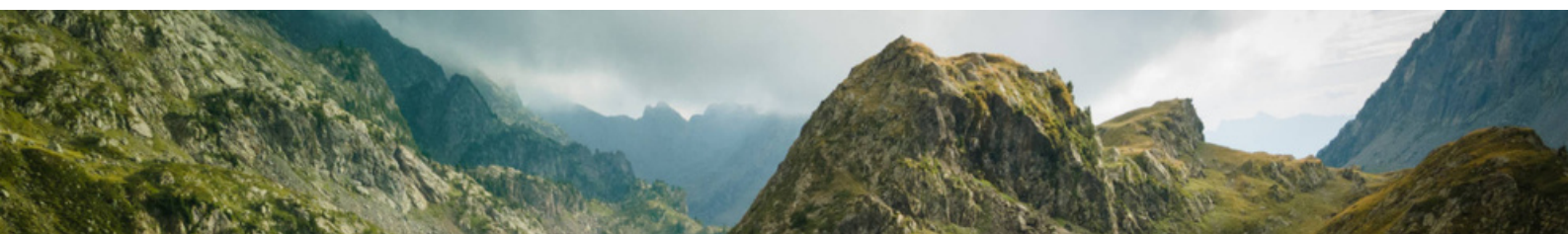
SAISON 2024

# LES ALPAGES DE L'ISERE

L'Isère compte plus de 150 alpages et de nombreuses zones de moyenne montagne seulement utilisées par le pâturage des troupeaux. Les brebis, vaches et autres ruminants et herbivores qui parcourent les alpages peuvent provenir du département ou de fermes plus lointaines (plaine de la Crau par exemple). Ces animaux permettent de produire de la viande essentiellement mais aussi du lait ou de la laine. Le pastoralisme isérois est déterminé par les ressources naturelles disponibles, la topographie... et contribue à une biodiversité spécifique. Il fait également face à de nombreux enjeux comme la prédation, les chiens de protection, la fréquentation de la montagne....

Les 79 000 ha d'alpages isérois accueillent environ 100 000 ovins, 9 500 bovins et 400 équidés (chevaux, poneys et ânes) chaque année. Plus de 70% des surfaces sont gérées collectivement et accueillent donc des troupeaux de différents propriétaires. Les mouvements et mélanges d'animaux sont particulièrement surveillés d'un point de vue sanitaire et administratif.

Cela implique donc des obligations aussi bien pour les éleveurs que pour les responsables des groupements pastoraux.



Les déplacements importants, le mélange des troupeaux domestiques provenant d'exploitations différentes, les vastes surfaces parcourues ou encore les contacts avec la faune sauvage augmentent la sensibilité des activités pastorales aux risques sanitaires. C'est pourquoi chacun doit prendre ses précautions afin de prévenir la propagation de maladies et diminuer les risques de transmission au maximum.

Les collectifs d'éleveurs supposent des temps d'échanges dédiés à s'accorder sur les règles communes, les obligations des uns et des autres, les projets à mettre en œuvre. La question du sanitaire doit pleinement y trouver sa place il s'agit de :

- Poser collectivement les bases des attendus et des exigences qui vont structurer le projet de gestion des estives et des hivernages collectifs.
- Rédiger un règlement sanitaire, ce document a pour objectif de définir les principales règles à respecter sur l'alpage afin d'établir un cadre entre les différents adhérents, aussi bien en termes de prévention que de gestion des événements qui peuvent survenir. (La FAI peut vous accompagner dans la rédaction de votre règlement sanitaire, n'hésitez pas à nous demander).
- Choisir et déclarer à la DDPP un vétérinaire sanitaire pour le groupement pastoral (obligation légale), déclaration unique mais à renouveler s'il y a des modifications (accueil de nouvelles espèces, changement de vétérinaire sanitaire).



# L'ALPAGE COLLECTIF, PÉRIODE SANITAIRE À RISQUE

**CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, UN ANIMAL NE PEUT TRANSHUMER QUE S'IL EST CORRECTEMENT IDENTIFIÉ ET ISSU D'UN CHEPTEL QUALIFIÉ**

- Respecter les conditions prévues par la réglementation vis-à-vis de la tuberculose, de la leucose, de la brucellose, de l'IBR et de la BVD.
- Pour transhumer, chaque bovins doit être accompagné d'un passeport et de l'ASDA en cours de validité.
- Notifier les mouvements des animaux.

## **POUR LA BESNOITIOSE**

Les bovins peuvent être porteurs du pathogène sans présenter aucun symptôme de la maladie. Les alpages sont des lieux propices à la propagation de cette maladie, il est donc important de ne pas monter d'animaux porteurs ou de séparer les animaux positifs des négatifs. Seule une analyse avant la montée peut permettre de détecter l'infection.

## **POUR LA BVD**

Ce sont principalement les bovins IPI qui propagent le virus au sein d'un troupeau ou d'un alpage. Il est donc important de garantir « Non IPI » les bovins qui transhument. Etant donné qu'un IPI naît suite à une contamination pendant la gestation, si des vaches ou des génisses gestantes, non vaccinées, sont mélangées en alpage, le risque de formation d'IPI est accru. Une prise de sang de tous les bovins qui ne sont pas déjà garantis NON IPI, avant la montée en alpage permet de détecter les bovins porteurs du virus.

## **POUR L'IBR**

Pour être indemne en IBR, un alpage ne doit accueillir que des animaux provenant d'exploitations indemnes. Il faut donc être attentif à la présence de la mention sur les ASDA et contacter le GDS en cas de doute.



*“La mise en alpage nécessite de la préparation, de la rigueur et une certaine vigilance afin d'optimiser cette période plein air et de prévenir tout accident sanitaire.”*

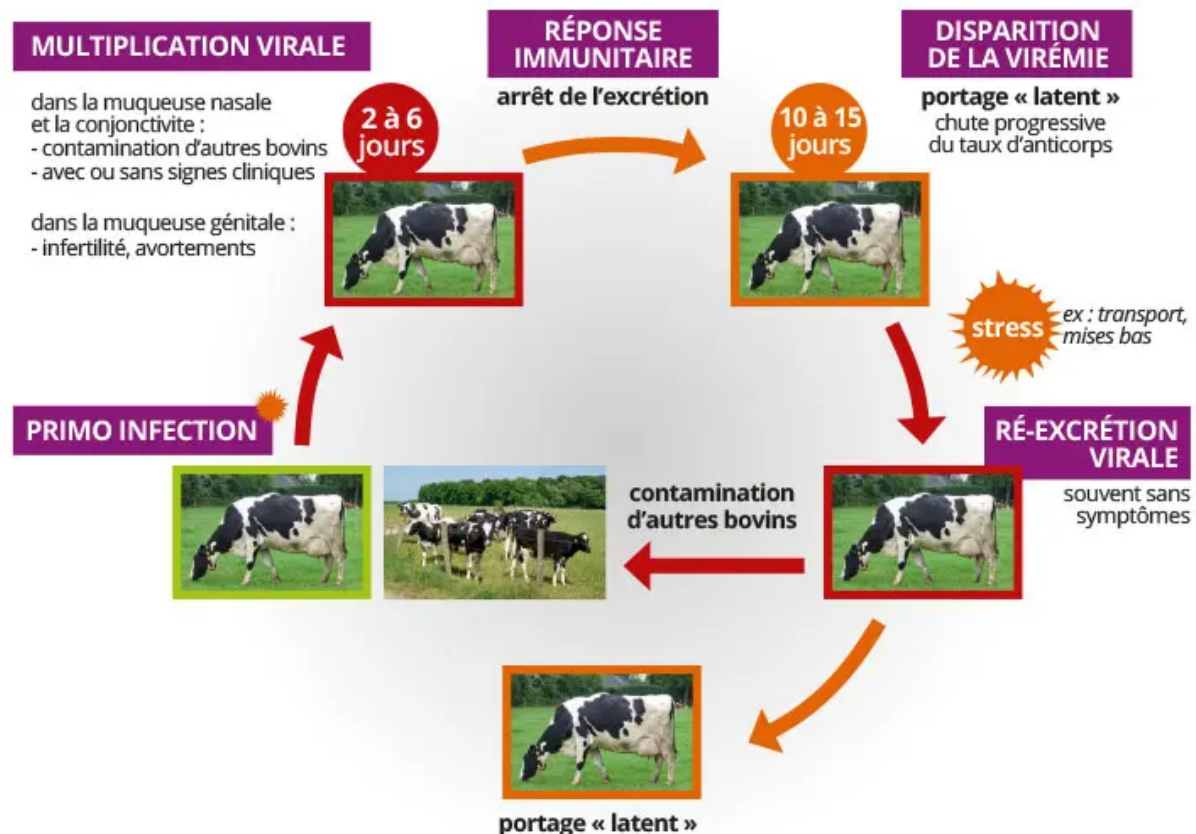
# RAPPELS SUR LES 4 PRINCIPALES MALADIES

## L'IBR

L'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine) est une maladie qui se manifeste par des épidémies d'infections pulmonaires. Elle est due à un herpes-virus qui n'atteint que les bovins : le Bov-HV1. Chez les animaux infectés, ce virus est également responsable d'avortements et d'infécondité. La plupart des animaux infectés n'auront pas de signes visibles de la maladie après avoir été infectés, mais ils ne se débarrassent jamais complètement du virus et deviennent des "porteurs sains". Ils peuvent redevenir contagieux en cas de stress important ou si l'immunité devient insuffisante : vêlage, traitement aux corticoïdes, transport, stress...

### LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE – IBR

#### Les étapes de l'infection



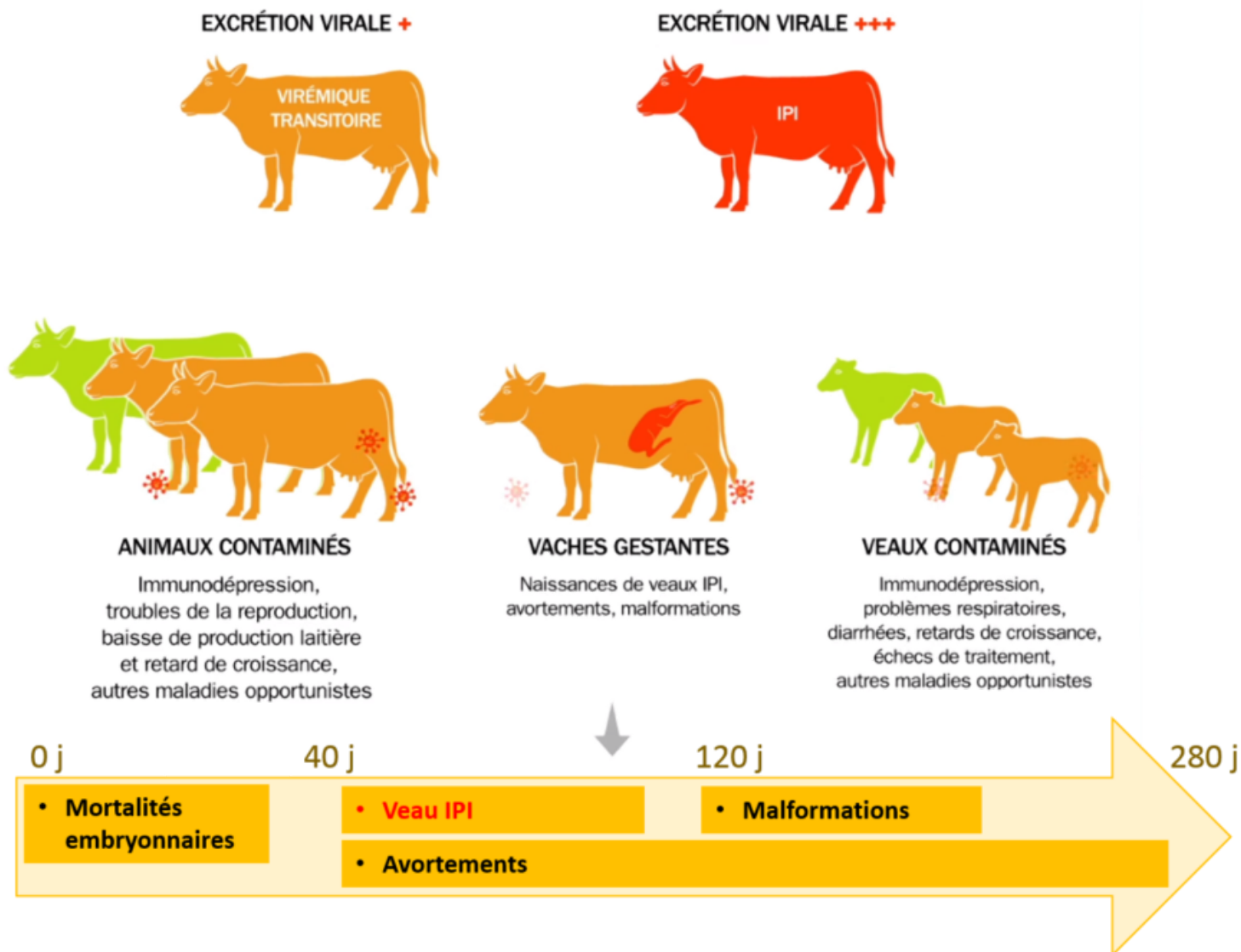
## POUR L'ALPAGE

Suite au dernier Arrêté ministériel, datant du 31 mai 2016 et du 5 novembre 2021, il est désormais interdit de monter en alpage des bovins positifs et/ou vaccinés. Pour aller plus loin, il est même interdit que des cheptels sans la qualification « Indemne IBR » ne montent en alpage.

## La BVD

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est un virus répandu dans notre département qui se transmet lors de contacts entre bovins. Un bovin IPI est une forte source de contamination. Les conséquences d'une circulation virale de BVD peuvent être graves, surtout si des bovins sont en gestation.

### LA BVD : COMMENT ÇA MARCHE ?



## POUR L'ALPAGE

- Tous les bovins devraient être garantis "non-IPI".
- Conseil du GDS : Faire une prise de sang avant la mise à l'herbe des animaux ou dans les 21 à 14 jours avant la montée à l'alpage afin de faire une analyse PCR. Cette analyse permettra ensuite de garantir les bovins « non - IPI », si cela n'est pas encore fait. La garantie est valable toute la vie de l'animal. Attention, la garantie « non-IPI » ne présage pas d'une virémie transitoire.
- La vaccination des femelles gestantes avant la mise à la reproduction est un moyen de protéger le fœtus contre une formation d'IPI.
- Les éleveurs adhérents dont le cheptel est touché par la maladie, peuvent bénéficier d'un plan BVD (aides technique et financière du GDS).



# La Besnoitiose

La besnoitiose est une maladie non réglementée, en forte progression en France, en Auvergne RhôneAlpes et dans l'Isère. Elle arrive dans de nouveaux secteurs par le biais des achats ou des mélanges de bovins. Cette maladie est due à un parasite microscopique de la famille des coccidies, transmis de bovin à bovin par des piqûres d'insectes (taons, stomoxes) ou des aiguilles à usage multiple.

Seule une partie des animaux contaminés exprime des signes cliniques. La maladie se manifeste alors une semaine après la contamination. Dans ce cas, elle s'exprime en trois phases successives. Repérer les premiers symptômes comportementaux des animaux et les premiers signes cliniques est essentiel pour réagir vite.

## 1 - La phase fébrile : 3 à 10 jours



- L'animal s'isole et ne mange plus
- Larmolement
- Jetage (écoulement clair)
- Peau chaude et douloureuse
- Animal essoufflé
- Fièvre (40-41°C)
- Congestion des muqueuses
- Crainte de la lumière vive
- Diagnostic différentiel difficile : FCO, coryza gangréneux, bronchopneumonies...

**Les tests sérologiques sont encore négatifs**

## 2 - La phase des œdèmes : 1 à 2 semaines



- Œdèmes bien visibles à la tête et à l'extrémité des membres
- Température normale
- Déplacement difficile
- Toutes les régions du corps peuvent être atteintes
- Hypertrophie testiculaire

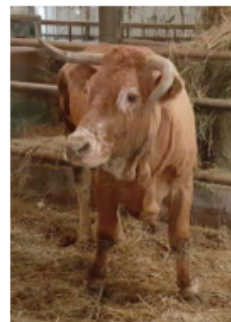
**Les tests sérologiques sont encore négatifs**

## 3 - La phase de dépilation et de sclérodémie

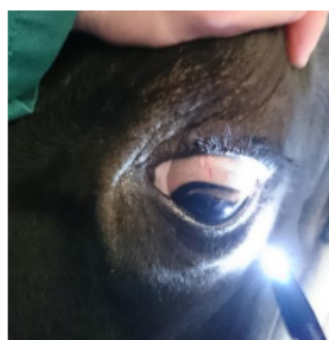
À partir de 6 semaines après le début de la maladie

- Épaississement cutané durable (peau d'éléphant)
- Crevasses aux articulations (surinfections fréquentes)
- Dépilations diffuses
- Amaigrissement : non-valeur économique, peut aboutir à la mort de l'animal ou l'euthanasie
- Apparition possible de kystes sur la sclère oculaire (blanc de l'œil)
- Absence de démangeaisons

**Les tests sérologiques sont positifs**

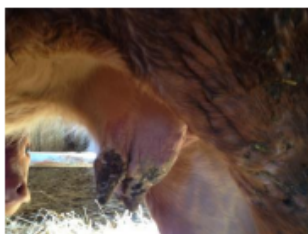


**Diagnostic différentiel en phase chronique**



Présence de kystes sur la sclère oculaire

Atteinte de la mamelle



### **Autres maladies vectorielles**

*Pas d'épaississement cutané*

**Gales**

*Démangeaisons intenses*

**Carences en zinc**

*Pas ou peu d'épaississement cutané*

## POUR L'ALPAGE

- Les bovins peuvent être porteurs de la maladie mais ne présenter aucun symptôme ; seule une analyse sérologique peut permettre de détecter l'infection.
- Le GDS vous conseille de faire une prise de sang avant la mise à l'herbe ou 21 à 14 jours avant la montée à l'alpage et de tester également à la descente.
- Les éleveurs dont le cheptel est touché par la maladie, peuvent bénéficier d'un plan besnoitiose (aides technique/financière du GDS).
- Il n'existe aucun traitement contre la besnoitiose, le seul moyen de se prémunir est de ne pas entrer des bovins positifs sur l'exploitation.

## La Brucellose

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme. Elle est due à des bactéries du genre *Brucella*. C'est à la fois une zoonose (maladie se transmettant de l'animal à l'homme lors de la manipulation de matériel contaminé ou par contact avec des animaux contaminés grave pour l'Homme à déclaration obligatoire) et une maladie contagieuse pour les animaux d'élevage ayant un impact économique important (pertes de production et entraves aux échanges commerciaux).

Chez les animaux, les symptômes sont souvent discrets. Cependant, elle donne lieu à des avortements ou à un échec de la reproduction.

La faune sauvage peut représenter un réservoir pour ces bactéries et contaminer ensuite les bovins. L'alpage du Bargy en Haute-savoie en est un exemple :

# Brucellose en Haute-Savoie : un troupeau de 235 bovins abattu

Suite à la découverte d'un cas de brucellose dans une exploitation laitière de Saint-Laurent, en Haute-Savoie, 235 bovins ont été abattus. La forte mobilisation pour épargner le troupeau n'a pas suffi.

## POUR L'ALPAGE

- Pour prévenir tous risques d'une infection silencieuse, le GDS vous propose de faire des analyses brucellose en descente d'alpage.





# PROCÉDURES

## Quoi faire et quand ?

Les analyses demandés :

- Montée en alpage : Besnoitiose
- Descente en alpage : Besnoitiose et Brucellose

MONTÉE	COÛT / BOVIN	DESCENTE	COÛT / BOVIN
BESNOITIOSE	4,20 €	BRUCELLOSE	100 % GDS
AIDE DU GDS	- 1,00 €	BESNOITIOSE	4,20 €
AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	- 1,20 €	AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	- 29 %
<b>COÛT TOTAL / BOVIN</b>	<b>2,00 €</b>	<b>COÛT TOTAL / BOVIN</b>	<b>3,00 €</b>

## IMPORTANT

- Seuls les éleveurs isérois, adhérents au GDS 38 et respectant le protocole peuvent bénéficier des aides.
- Seules les analyses effectuées avec un DAP bénéficieront des tarifs négociés et des aides.

Pour vous faciliter la gestion et l'organisation avant la montée et la descente d'alpage, le GDS vous propose de vous fournir des DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements), c'est-à-dire, des étiquettes à coller sur les tubes de sang.

De cette façon, le vétérinaire saura exactement quels bovins prélever, les analyses demandées seront déjà renseignées et le laboratoire pourra enregistrer automatiquement les résultats des analyses. Ainsi, le GDS sera en mesure, par la suite, de vous fournir des garanties « Non-IPI », pour tous vos bovins ayant des analyses enregistrées. Mais pour que cela fonctionne, il faut que tout le monde travaille dans l'anticipation.

## Le retro-planning

**1.** Mise à jour de la liste des participants : Le GDS envoie un courrier aux responsables des alpages pour la mise à jour de la liste de leurs participants. Il y aura également une fiche de renseignements à remplir pour connaître les dates prévisionnelles de montée et de descente et les analyses souhaitées.

**2.** Le GDS envoie la liste de leurs bovins aux éleveurs participants. Ils n'auront qu'à cocher les bovins qu'ils souhaitent monter à l'alpage, et retourner cette liste au GDS (mail ou courrier).

**3.** Le GDS imprime des DAP avec les numéros des bovins concernés et les analyses souhaitées. Les DAP sont envoyés soit au vétérinaire, soit à l'éleveur, suivant ce qui a été coché par le responsable sur la fiche de renseignements.

**4.** Le principe sera le même pour la descente : édition de DAP et envoi au vétérinaire.



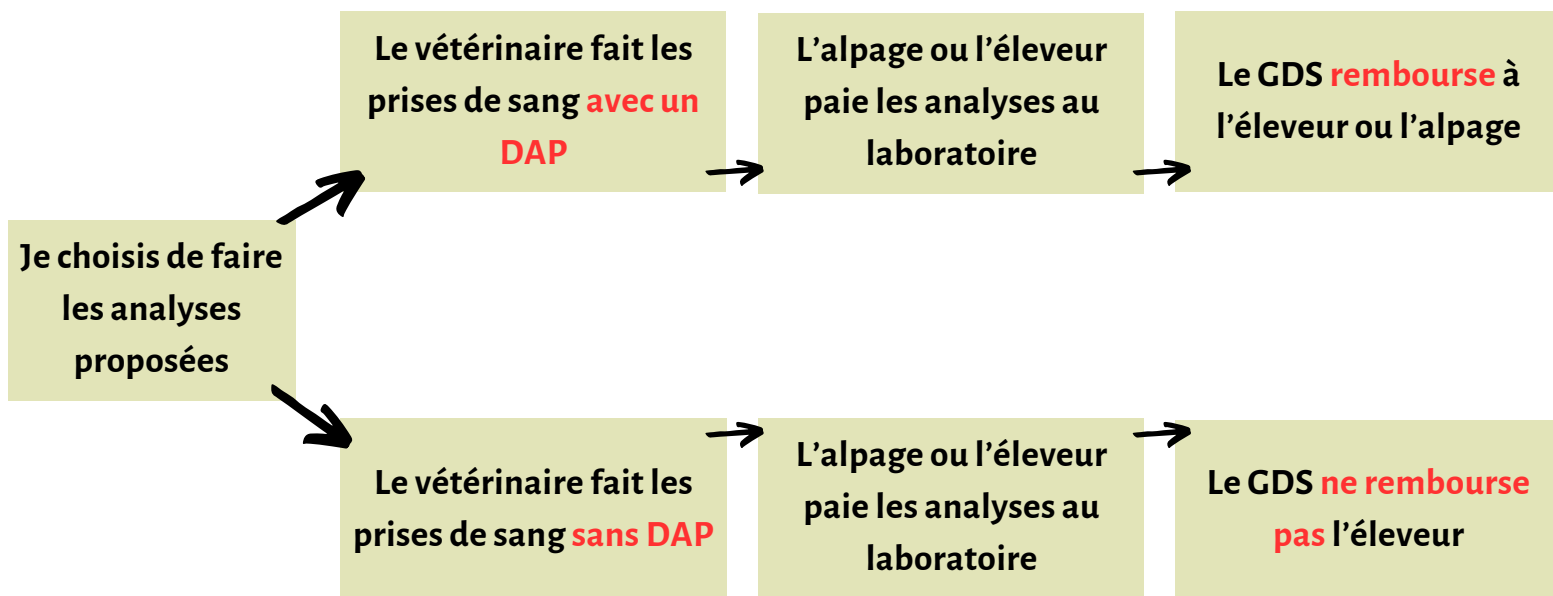
## Le remboursement

Comme évoqué précédemment, le GDS et le Conseil Départemental apportent une aide sur les analyses. Le GDS remboursera les factures du laboratoire à l'alpage ou aux éleveurs (selon choix du responsable), sur présentation des justificatifs.

Il restera à votre charge 2 € / bovin pour la montée et 3 € / bovin pour la descente.



**Cela, seulement si les analyses ont été réalisées avec des DAP.**



## CONTACTS

**Pour toute question, vous pouvez nous contacter :**

- **Par téléphone** : 09.74.50.85.85
- **Par mail** : gds38@reseau-gds.com
- **Par courrier** : GDS de l'Isère, 145 Espace Trois Fontaines, 38140 Rives
- **Le site internet** : [www.frgdsaura.fr](http://www.frgdsaura.fr) (cliquez sur la carte de l'Isère)

\* Pour des questions concernant l'IBR, demandez Céline.

\* Pour toutes autres questions concernant l'alpage, demandez Meghan

